

Montréal, le 8 juin 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Affaires juridiques  
Énergir s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Demande concernant la mise en place de mesures relatives à  
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017 – Étape D**

---

Cher confrère,

Vous trouverez ci-joint, la demande de renseignements n° 26 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet à Énergir dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Vous nous obligeriez en nous transmettant les réponses à cette demande de renseignements **au plus tard le 22 juin 2022 à 12h.**

Par ailleurs, dans sa décision [D-2022-067](#), la Régie précisait notamment que : « ...l'Étape D vise l'examen de la stratégie de long terme d'approvisionnement en GNR d'Énergir, selon le cadre réglementaire en vigueur, incluant l'atteinte du seuil de 5 % prévu au Règlement pour l'année tarifaire 2025-2026 ».

De plus, dans le cadre du dossier R-4169-2021 Phase 1, la Régie a rendu sa décision [D-2022-061](#) à l'égard de la demande conjointe d'Énergir et d'HQD relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (la Demande conjointe). Dans cette décision, la Régie accueille la Demande conjointe, laquelle devrait avoir pour effet de diminuer les volumes de gaz naturel distribué, ce qui, en raison de la méthode de calcul prévue au [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), devrait également diminuer le volume associé à l'obligation d'Énergir de livrer du GNR.

En conséquence, veuillez déposer une mise à jour de la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR (pièce B-0663) à l'onglet GM-01doc33RÉVISÉAnx 2-p1à3CONF **au plus tard le 29 juin 2022 à 12 h**. Cette mise à jour devra comprendre :

- Les prévisions révisées jusqu'en 2031-2032;
- Une ligne additionnelle (après la ligne 35 ou 38 actuelle) pour indiquer l'obligation de livraison de GNR d'Énergir par année tarifaire, **en m<sup>3</sup>**.

Veuillez fournir également :

- Le détail du calcul de la cible réglementaire par année tarifaire, tel que présenté dans le cadre du dossier tarifaire ([A-0323](#), p. 3) en précisant et justifiant les hypothèses retenues aux fins de ce calcul ;
- Tout autre information jugée nécessaire par Énergir pour appuyer sa proposition de stratégie de long terme d'approvisionnement en GNR.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.